

l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 novembre 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Commandant supérieur des Troupes,

Signé : COLLARD.

N° 472. — DÉCISION accordant une indemnité annuelle de 120 fr. au nommé Privato Kakieke, surveillant de l'école des garçons de Rikitea (Gambier).

(Du 20 novembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service local du groupe des Gambier pour l'exercice 1903 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une indemnité annuelle de cent vingt francs est accordée, à compter du 1^{er} janvier prochain, au nommé Privato Kakieke, surveillant de l'école des garçons de Rikitea (Gambier).

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 novembre 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 473. — DÉCISION portant de 1 800 à 2,000 francs la solde annuelle de M. Gouyon, agent spécial de Rimatara.

(Du 21 novembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;